



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture
le
et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : Mme RUY-CARPENTIER & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 13/11/2015

Affichée le : 15/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SAUVAGE Corine, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien, **Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, COMPTE Jean-Marie, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MARCINIAK Marie-Christine, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PERSICO Patricia, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MICHELIN Joël, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, ROBLOT Edouard, VALLOIS-ROUET Laurence, VERDIN Alain, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
HALLOUMI Abderazak (à compter de la 10)	Daniel HOFNUNG
Yves JEAN (à compter de la 10)	Jacqueline GAUBERT
Christine SARRAZIN-BAUDOUX (à compter de la 3)	Francis CHALARD
Eliane ROUSSEAU (à compter de la 2)	Francette MORCEAU
Laurence VALLOIS-ROUET	Christine BURGERES
Diane GUERINEAU	Jean-Daniel BLUSSEAU
Dolorès PROST	Gérald BLANCHARD
Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	Laurent LUCAUD

Observations :

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a été approuvé.

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés et leurs avenants - Liste des Délibérations prises par les Bureaux Délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015.

L'ordre de passage des délibérations en séance : De la 9 à la 10 puis de la 98 à la 101 puis la 59 et 60 puis l'ordre initial a été repris. Départs : Mme ROUSSEAU à la 2 ; Mme SARRAZIN-BAUDOUX à la 3 ; MM. JEAN et HALLOUMI à la 10 ; M. PALISSE à la 24 ; M. TRICOT à la 66 et M. MORISSEAU à la 98.

N°: 101

Date réception Préfecture

Conseil du 11/12/2015		Identifiant : 2015-0503	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>Grand Poitiers COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION</p> <p>DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT</p>			Titre : Autorisation de Programme - BHNS 1ère tranche - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Poitiers et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour les travaux d'aménagement des tronçons centraux du BHNS - P.J. : Convention de Maîtrise Unique - BHNS ; Annexe 1 à la convention ; Annexe 2 à la convention
Etudiée par : Le bureau du 12/11/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 19/11/2015 La commission Générale et des Finances du 04/12/2015			
Rapportée par : ALAIN TANGUY			

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Transports

Dans le cadre de la compétence transports exercée par la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, des rues de Poitiers doivent faire l'objet de travaux d'aménagement pour le passage des futurs Bus à Haut Niveau de Service.

Ces travaux, programmés de 2016 à 2018, concernent un ensemble de voiries entre la voie Malraux et le viaduc Léon Blum ainsi que la future station Condorcet-Roche (réaménagement d'une partie de la rue de la Roche et de l'avenue de Nantes). Sur cet itinéraire, la Ville de Poitiers intervient pour la réalisation d'aménagements et d'équipements relevant de sa compétence. Elle souhaite également rénover des espaces publics en contact direct avec ceux réaménagés dans le cadre du projet BHNS.

C'est pourquoi la Ville de Poitiers a sollicité la Communauté d'Agglomération afin que cette dernière réalise les travaux relevant de la compétence communale et l'aménagement des espaces connexes en liens et dans la continuité des travaux du BHNS, cela afin d'harmoniser les aménagements et d'optimiser le coût de ces travaux, de limiter la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers et de réduire les délais du chantier.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de ces travaux et ce, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

En conséquence, les deux collectivités ont décidé de désigner la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, la présente convention ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel pour l'ensemble de ces travaux est de 11,5 M€ HT dont 5,5 M€ HT relèvent de la compétence communale.

Le financement de cette opération dépend des marchés de travaux d'aménagement à intervenir dont l'achèvement est programmé en 2018. C'est pourquoi la répartition des charges respectives incombe à chaque maître d'ouvrage ne pourra être répartie qu'à l'issue des travaux afin de tenir compte des montants des marchés, des évolutions éventuelles du projet et des aléas.

Il vous est demandé :

- de donner votre accord sur cette convention
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents à intervenir
- d'autoriser la réalisation de ces travaux sur le domaine public communal
- d'encaisser les recettes correspondantes, sur l'opération 1529 du budget annexe transports de Grand Poitiers, sous fonction 822.8, nature 1314.

AFFICHEE LE : 15/12/2015

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes DAIGRE, DELHUMEAU-DIDELOT, PROST, MM. BLANCHARD, ROBLOT, Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE

Nombre : 7

Pour extrait conforme,

Pour le Président, le Vice Président :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE LA COMMUNE DE POITIERS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND-POITIERS

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TRONCONS CENTRAUX DU BHNS

ENTRE

D'une part,

La Commune de POITIERS, domiciliée 15 place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86 000), représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité par une délibération en date du 7 décembre 2015,

Et, d'autre part,

La Communauté d'Agglomération GRAND-POITIERS, domiciliée également 15 place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86 000), représentée par sa Vice-Présidente en charge du Transport, des Déplacements et de la Voirie Communautaire, dûment habilitée par une délibération en date du 11 décembre 2015,

Et dénommée dans ce qui suit « le maître d'ouvrage unique »,

PREAMBULE

Le développement du transport public est une des grandes priorités de GRAND-POITIERS car il répond à de nombreux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Pour mieux répondre à ces enjeux et surtout rendre encore plus attractif les transports en commun, la Communauté d'Agglomération a engagé la réalisation d'un réseau de Bus à Haut Niveau de Service.

Par délibération du 30 avril 2010, la Communauté d'Agglomération GRAND-POITIERS a donc adopté son Schéma Directeur des Transports en Commun, qui prévoit la réorganisation de l'ensemble du réseau de transport en commun autour de plusieurs lignes à Haut Niveau de Service.

Par délibération en date du 26 juin 2015, La Communauté d'Agglomération a approuvé une seconde tranche de travaux, intervenant à la suite de la construction du Viaduc Léon Blum, et qui concerne le réaménagement des rues suivantes :

- la voie Malraux, depuis le carrefour avec les rues des Feuillants, Hôtel-Dieu, Sylvain-Drault et Riffault jusqu'à la place De Gaulle,
- le carrefour entre la voie Malraux, la place De Gaulle et la rue Augouard,
- la rue de l'Université,
- les rues Croix-Blanche, Savatier et des Vieilles Boucheries,
- le carrefour entre les rues Savatier, Boncence et Gaston-Hulin et le traitement du bas de la place Alphonse Lepetit,
- la rue Boncence,
- le boulevard Solferino entre la rue Boncence et le viaduc Léon Blum,
- la rue de la Roche, entre la rue du Clos de la Roche et la rue Condorcet,
- l'avenue de Nantes, entre la rue de la Chauvinerie et la rue de Quinçai,
- le carrefour de l'avenue de Nantes, des rues de Condorcet, de la Roche et de Quinçay.

Sur cet itinéraire, la Commune de POITIERS intervient également pour la réalisation des aménagements et des équipements relevant de sa compétence. Elle souhaite également rénover des espaces publics en contact direct avec ceux réaménagés dans le cadre du projet BHNS.

C'est pourquoi la Commune de POITIERS a sollicité la Communauté d'Agglomération afin que cette dernière réalise les travaux relevant de la compétence communale et l'aménagement des espaces connexes en liens et dans la continuité des travaux du BHNS, cela afin d'harmoniser au mieux les aménagements et d'optimiser le coût de ces travaux et les délais du chantier.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de ces travaux et ce, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite Loi MOP qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

En conséquence, afin d'éviter toute complexité inutile liée à la coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, les deux collectivités ont décidé de désigner la Communauté d'Agglomération de GRAND-POITIERS en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 1^o de l'article L.2212-2,

Vu l'article 2 de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, dite Loi MOP,

Vu les articles L.2122-6 et L.2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

I-1 - Désignation du maître d'ouvrage unique

La présente convention a pour objet de désigner la Communauté d'Agglomération GRAND-POITIERS comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement des tronçons BHNS en centre-ville de Poitiers et pour le réaménagement de certains espaces en lien directs avec ceux-ci.

Les travaux concernés sont les suivants :

Travaux de « voirie » :

- l'aménagement de l'espace public de façade à façade (site propre, trottoirs, chaussées...) comprenant la reconstruction complète du corps de chaussée et des trottoirs sur 60 à 80 cm, la mise en œuvre de la couche de roulement, des revêtement en béton et en pierre naturelle, les marquages au sol ;
- la réalisation des stations « pôle Notre-Dame », « Savatier » et « Condorcet-Roche » ;
- les plantations ;
- la mise en place des réseaux associés à ces aménagements (eau pluviale, éclairage public, fibre, arrosage automatique...).

Travaux d'équipements :

- les équipements nécessaires à la gestion de la circulation : signalisation tricolore, priorité bus aux feux, gestion d'accès rue de l'Université, bornes escamotables...
- les stations BHNS : abris voyageur, système de billettique dans les principales stations, information voyageurs...
- La signalisation et le mobilier sur espace public et voirie : panneaux de police, jalonnement directionnel et piéton, éclairage public, mobilier urbain...

I-2 - Autorisation de réalisation des travaux sur le domaine public communal

La présente convention a également pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération GRAND-POITIERS à intervenir sur le domaine public de la Commune de POITIERS.

Article II - PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique recouvrira tant les études de maîtrise d'œuvre et les autres études éventuellement nécessaires que les travaux sur un périmètre précisé au plan annexé à la présente convention.

Article III - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EXERCÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

III-1 - Conditions liées à l'exécution des travaux sur le domaine public :

Conformément aux articles L.2122-6 et L.2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention définit les conditions dans lesquelles Grand-Poitiers est autorisé à occuper à titre temporaire, précaire et révocable, et à utiliser une partie du domaine public désigné à l'article II aux fins exclusives d'aménagement et d'équipement de l'espace public.

III-2 - Conditions liées à la passation des marchés et à la direction de l'exécution des travaux :

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objets de la présente convention, le maître d'ouvrage unique assure la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés et, d'une manière générale, assurera la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique contracte seul avec les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Le maître d'ouvrage unique est compétent pour :

- organiser l'opération,
- organiser les procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ;
- conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- suivre l'exécution des marchés, s'assurer de leur bonne exécution ;
- procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme ;
- assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la remise des ouvrages à la Commune de POITIERS.

La maîtrise d'ouvrage unique est assurée à titre gratuit.

III-3 - Réception des ouvrages

Le maître d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des travaux.

Les opérations préalables à la réception des travaux (OPR) seront organisées par le maître d'ouvrage unique, en présence du maître d'œuvre, des entreprises chargées de l'exécution des travaux et d'un représentant de la Commune de POITIERS qui pourra présenter ses observations.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée à la Commune de POITIERS dans les 10 jours qui suivent la tenue de ces opérations. La commune fera alors connaître ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des documents.

Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite sur la décision de réception prononcée par le maître d'ouvrage unique.

A l'issue des opérations de réception et de la levée des éventuelles réserves, le maître d'ouvrage unique transmet à la Commune de Poitiers une copie du procès-verbal de réception, et éventuellement de levée des réserves. Le maître d'ouvrage unique adresse également une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des marchés conclus pour la passation de l'opération.

III-4 - Conditions liées à la remise des ouvrages

Après prononciation de la réception, chacune des parties recevra les ouvrages réalisés pour son compte en fonction de la répartition des compétences entre la Commune de Poitiers et la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers.

La voirie identifiée dans la présente convention devant intégrer le patrimoine de la Commune de POITIERS fera l'objet d'un procès-verbal de remise signé contradictoirement par le maître d'ouvrage unique et la Commune de POITIERS. Cette remise interviendra au jour de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves.

III-5 - Travaux de parachèvement et levée des réserves

Dans le cadre de l'exercice de la garantie de parfait achèvement, la maîtrise d'œuvre de l'opération assure le suivi de la levée de l'intégralité des réserves portées sur le procès-verbal de réception des ouvrages.

La levée des réserves donnera lieu à procès-verbal sur les seuls ouvrages liés aux réserves.

Il est également précisé que les désordres qui n'auront pas fait l'objet de réserve lors de la réception, mais qui relèvent de la garantie de parfait achèvement, feront l'objet d'actions et de recours par le

maître d'ouvrage unique sur demande écrite de la Commune de POITIERS conformément au paragraphe III-6).

III-6 - Garantie des constructeurs

A compter de la date de remise, la Commune de POITIERS est subrogée au maître d'ouvrage unique dans tous les droits, actions et priviléges nés de l'exécution des contrats passés pour l'étude et la réalisation des travaux objets de la présente convention.

Le maître d'ouvrage unique assiste la Commune de POITIERS en tant que de besoin et lui remet notamment les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Toutefois, le maître d'ouvrage unique exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et, sur demande écrite de la Commune de POITIERS pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement.

L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article III-4 ci-dessus.

Article IV - FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le financement de cette opération dépend des marchés de travaux d'aménagement à intervenir. L'attribution de ces marchés est prévue en 2016. L'enveloppe financière prévisionnelle fait apparaître un coût total de l'opération 11,5 M€ HT dont 5,5 M€ HT relèvent de la compétence communale.

Les travaux d'aménagement seront pris en charge par la Commune de POITIERS, selon la répartition suivante :

<u>Dépenses prévisionnelles à la charge de la Commune de POITIERS</u>	<u>Montants estimées en euros HT</u>
Travaux sur l'espace public à l'exclusion des travaux relevant de la compétence transport	4 440 000 €
Eclairage public	550 000 €
Maîtrise d'œuvre et études liés aux travaux relevant de la Ville de POITIERS	510 000 €
TOTAL	5 500 000 €

Ce financement dépend des marchés de travaux à intervenir et dont l'achèvement est programmé en 2018. C'est pourquoi la répartition des charges respectives incombant à chaque maître d'ouvrage ne pourra être répartie qu'à l'issue des travaux afin de tenir compte des montants des marchés, des évolutions éventuelles du projet et des aléas. Le coût total définitif de l'opération résultera de la somme des décomptes généraux et définitifs des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

Une convention financière actera, à l'issue des travaux, des montants définitifs à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage unique mettra en recouvrement auprès de la Commune de POITIERS les sommes dues, sur présentation de tous les justificatifs nécessaires à l'appui de sa demande de versement, soit :

- le métré chiffré et le plan de recollement ;
- le décompte certifié des dépenses exécutées.

Les sommes dues par la Commune de POITIERS devront être versées au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Les sommes versées par le maître d'ouvrage unique au titre des dépenses incombant à la commune seront comptabilisées au chapitre 458 dans le compte du maître d'ouvrage unique.

Toutes les sommes versées par la Commune de POITIERS correspondent à des montants hors taxes auxquels s'ajoutera la TVA en vigueur. Chaque collectivité récupérera le FCTVA à hauteur de sa participation.

Article VI – ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification à la Commune de POITIERS.

Elle prendra fin à l'achèvement de la mission de maîtrise d'ouvrage unique, telle que définie aux articles précédents.

Article VII – RESILIATION

En cas de défaillance d'une des parties, il pourra être mis fin à la convention dans le délai d'un mois suivant la notification de la résiliation par l'une des parties. Il est alors procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le maître d'ouvrage unique et des travaux réalisés.

Article VIII – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

FAIT A POITIERS, le

En quatre exemplaires originaux,

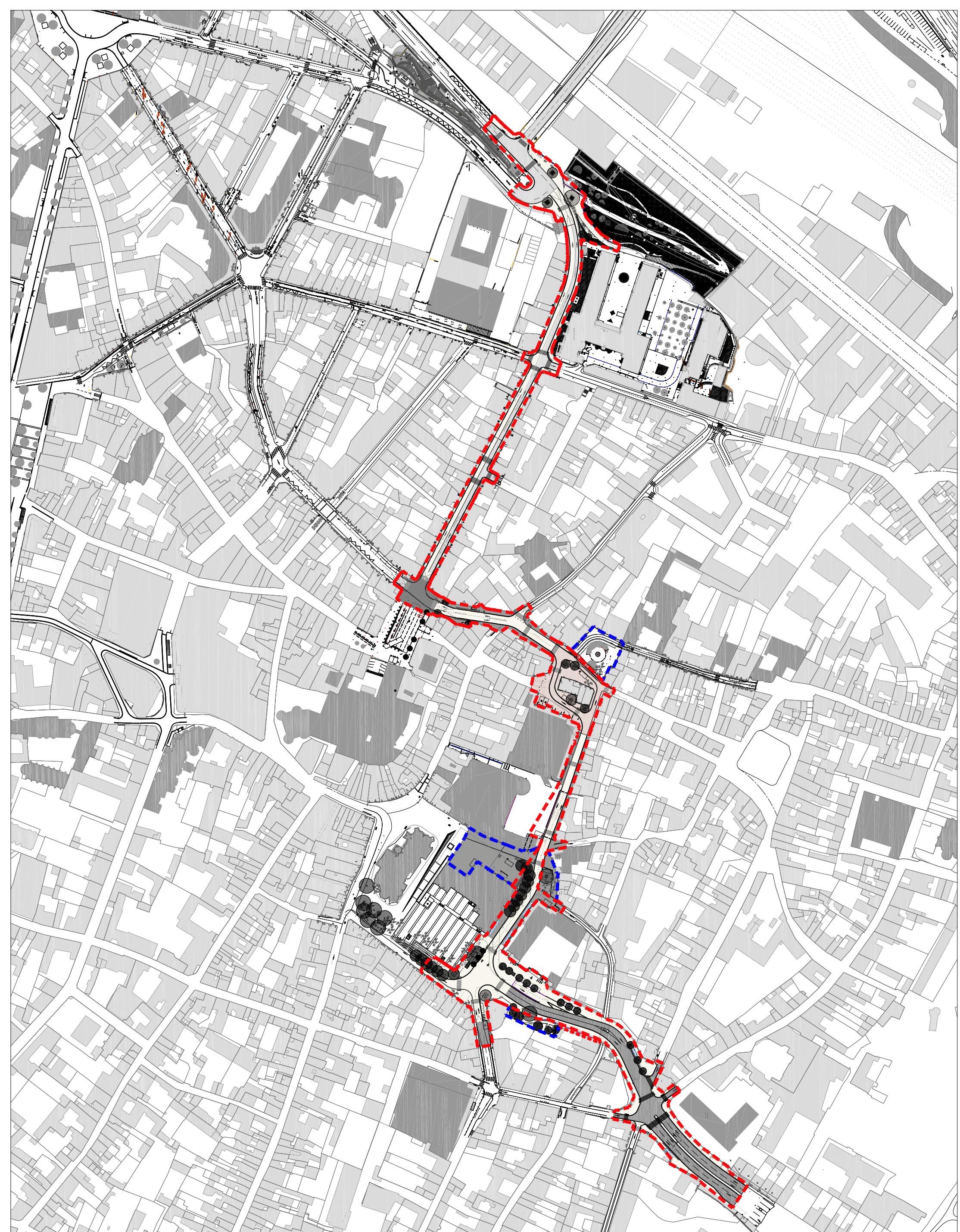
**Pour la Commune de POITIERS,
Le Maire,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
GRAND-POITIERS,**

**La Vice-Présidente en charge du Transport,
des Déplacements et de la Voirie Communautaire,**

Alain CLAEYS

Anne GERARD



GRAND POITIERS

BHNS - 3,5 km

Aménagements BHNS
Aménagements connexes
de compétence
communale

GRAND POITIERS
MAÎTRE D'OUVRAGE
ATELIERS LION
ASSOCIÉS
ARCHITECTES
URBANISTES
PAYSAGISTES

INGEROP
BUREAU D'ÉTUDES

PERIMETRES
D'INTERVENTION

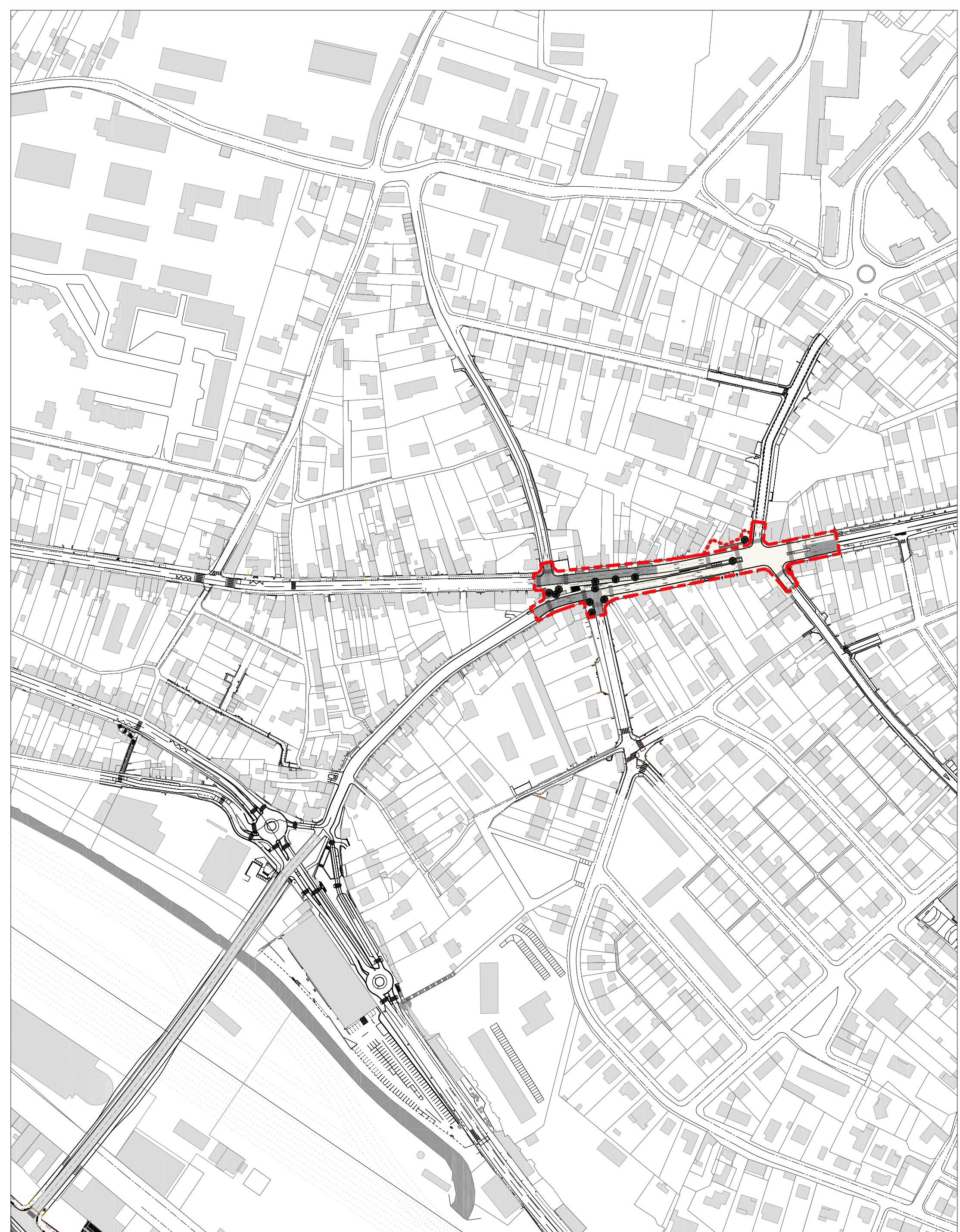
PRO

date: Novembre 2015

éch: 1/2500

plan NPTRS - BHNS - 1/2

indice:



GRAND POITIERS

BHNS - 3.5 km

GRAND POITIERS
MAÎTRE D'OUVRAGE
ATELIERS LION
ASSOCIÉS
■ ARCHITECTES
URBANISTES
PAYSAGISTES
INGEROP
BUREAU D'ÉTUDES

— Aménagements BHNS
— Aménagements connexes
de compétence
communale

PRO
PERIMETRES
D'INTERVENTION

date: Novembre 2015
éch: 1/2500
plan NPTRS - BHNS - 2/2
indice: